



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres équestres

Question écrite n° 25197

Texte de la question

M. Christian Paul appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les problèmes rencontrés par les associations de tourisme équestre pour franchir la frontière franco-suisse à l'occasion de randonnées. Le passage en douane des chevaux présente aujourd'hui de nombreuses difficultés se soldant par le versement d'une caution. Les procédures n'étant semble-t-il pas définies en pareil cas, cette situation nuit aux actions de promotion touristique telles que le Tour équestre du Morvan ou la Route des Helvètes, qui pourtant sont susceptibles d'attirer de nombreux cavaliers suisses. Une procédure précise pour le passage en douane des cavaliers et de leurs montures lors des randonnées en groupe ou isolées serait ainsi de nature à encourager ce type d'activité touristique. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une telle procédure peut être mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Le franchissement de la frontière par des cavaliers suisses au cours des randonnées constitue une importation temporaire de chevaux. Cette importation s'effectue sous le régime douanier de l'admission temporaire défini au plan communautaire. Ce régime peut être mis en oeuvre selon l'une des deux procédures suivantes. Il s'agit d'abord de la procédure de l'admission temporaire fondée sur l'article 696 du règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du code des douanes communautaire (DAC). Cette procédure est détaillée par la décision administrative n° 95-145 du 31 juillet 1995, publiée au Bulletin officiel des douanes (BOD) n° 6020 du 14 août 1995. Il peut s'agir également de la procédure de l'admission temporaire des moyens de transport, fondée sur les articles 717 et suivants des DAC et détaillée par la décision n° 95-102 du 27 avril 1995, publiée au BOD n° 5989 du 9 septembre 1995. Ces dispositions ont été aménagées dans un souci de simplification dans le respect des règles communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25197

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 859

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3958